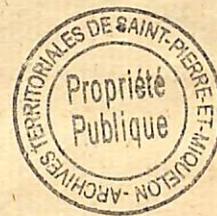




# LA VIGIE

## Journal de démocratie sociale

### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



## ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00  
Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

## Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

## INSERTIONS

Une à six lignes. . . . .	3 fr. 00
Réclames . . . . .	0 fr. 50
Faits divers . . . . .	1 fr. 00

## Au Conseil Municipal

M. Pompei, maire de St-Pierre, s'étant refusé à exécuter le budget municipal, arrêté d'office par M. l'Administrateur, vient de donner sa démission.

M. Lavissière, premier adjoint a consenti par esprit de conciliation, et en attendant les réformes promises à remplir les fonctions de Maire.

*Espérons que grâce à cette solution provisoire notre Délégué pourra obtenir du Ministre pleine et entière satisfaction dans l'intérêt du relèvement de la Colonie.*

## Les Trappes

Notre surprise a été grande en ouvrant le *Journal officiel* du 19 Janvier, de constater que les deux dépêches de M. le Ministre de la Marine, relatives à l'emploi des trappes pour la pêche à la morue sont datées des 28 Septembre et 29 Octobre 1906 !

L'espace nous manque pour les publier in extenso, mais elles sont formelles l'une et l'autre.

L'usage des trappes n'étant contraire à aucun texte législatif ou réglementaire, il suffit, d'après l'avis émis par M. le Commandant Rouyer, de signaler le fait au public et de prendre un arrêté réglant l'emploi de ces trappes sur nos côtes.

Pourquoi donc, vers la fin de Novembre,

alors qu'il avait reçu les deux dépêches en question, M. l'Administrateur n'a-t-il pas tout simplement publié l'avis prescrit par le Ministre, comme il vient de le faire le 15 janvier seulement ?

Pourquoi M. Antonetti a-t-il préféré mettre aux prises, dans une réunion au Gouvernement, les adversaires et les partisans des trappes, puis faire un *referendum* parmi les petits pêcheurs de la Colonie, créant ainsi, en pleine période électorale, une agitation fâcheuse, sur une question déjà réglée par ordre ministériel ?

Tout cela nous paraît bien étrange et nous nous réservons de suivre de près cette affaire.

### NOTRE BUDGET COLONIAL LES DÉMARCHES DE NOTRE DÉLÉGUÉ A PARIS

Un de nos amis a reçu de notre Délégué la copie de la correspondance suivante que nous nous permettons de reproduire dans la Vigie, pour démontrer une fois de plus que M. Louis Légasse tente l'impossible pour obtenir de la Métropole *dont le budget est aussi quelque peu obéré*, toutes les satisfactions possibles pour notre petite Colonie.

Nous connaissons la ténacité et l'activité de M. Louis Légasse qui n'hésite pas à intéresser à notre cause ses nombreux amis du Parlement et toutes les influences extérieures, pour le bien de notre pays.

Notre pauvre petit pays peut se féliciter de l'avoir pour son Représentant au Conseil

Supérieur des Colonies.

Paris le 22 Décembre 1906.

*Monsieur le Président  
du Comité Central  
des armateurs de France*

PARIS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 24 courant.

J'ai suivi, dès le début, cette affaire de Subvention postale qui intéresse notre Colonie de St-Pierre et Miquelon et, par contre coup, l'armement qui fréquente Terre-Neuve et notre Colonie.

Je tiens à vous faire remarquer, tout d'abord, que la Société "La Morue Française", comme concessionnaire du Service Postal, n'a rien à gagner ni à perdre à ce que la Subvention lui soit payée par le service local ou par le Budget Métropolitain des Postes et Télégraphes.

Je vous adresse sous ce pli une note qui a servi à M. Gervais, Rapporteur du Budget des Colonies, pour la confection de son rapport tendant à mettre, au compte du Budget des Postes et Télégraphes, la subvention postale des Iles St-Pierre et Miquelon.

M. Gervais a fait son rapport dans ce sens et a ajouté que l'entretien des phares également devait incomber à la Métropole.

Voilà le premier pas qui a été fait par le Rapporteur du Budget à la Chambre des Députés.

La question, en ce moment, se trouve au Sénat. J'ai remis à M. Saint-Germain, Rapporteur du Budget des Colonies la note dont voici la copie.

Veuillez dire à la Commission des Finances du Sénat d'inscrire une somme de



100.000 fr. qui relèvera d'autant le crédit accordé au Ministère des Postes et Télégraphes puisqu'il aura ensuite à en tenir compte pour le paiement de la Subvention de la Colonie. Je suis cette question de très près au Sénat et le temps presse en ce moment ; car le Rapporteur du Budget des Colonies va probablement, lundi, déposer son rapport.

Ayez donc l'obligeance d'écrire immédiatement à Messieurs : 1<sup>e</sup> le Président de la Commission Sénatoriale, 2<sup>e</sup> Saint-Germain, Rapporteur du Budget des Colonies au Sénat, 3<sup>e</sup> Aux Sénateurs de Fécamp, Granville, St-Malo ainsi qu'à MM. Haulon, Catalogne, Sénateurs des Basses Pyrénées et à M. Knight, Sénateur de la Martinique à M. Rouvier, ancien Président du Conseil des Ministres, et M. Lourties, ancien Ministre du Commerce.

Envoyez leur en même temps toutes les notes nécessaires à cet effet.

J'irai ce soir moi-même de nouveau au Sénat pour m'entretenir avec mes amis de cette affaire. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis absolument d'accord à ce sujet avec M. Milliès-Lacroix, Ministre des Colonies.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Signé : L. LÉGASSE

Conformément au désir exprimé par M. Légasse, M. André Lebon Président du Comité Central des Armateurs de France a adressé, au Président de la Commission Sénatoriale, à MM. les sénateurs Rouvier, Lourties, St-Germain, Riotteau Haulon Catalogne et Knight, ainsi qu'aux sénateurs de Fécamp et de St-Malo la lettre ci-après,

Paris, le 22 Décembre 1906

Comité Central  
des  
Armateurs de France  
PARIS

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur, au nom du Comité Central des Armateurs de France, d'appeler votre attention sur la situation de l'industrie de l'armement des grandes pêches de Terre-Neuve, situation qui est actuellement très précaire par suite des mauvaises pêches successives que nous avons eues depuis quatre ans.

Les nombreux navires pêcheurs qui par-

tent chaque année des ports de la métropole pour aller pêcher sur les bancs de Terre-Neuve doivent acquitter, lorsqu'ils vont à St-Pierre et Miquelon se ravitailler en boëtsé ou transborde leurs produits de pêche sur les navires chasseurs qui les rapportent en France, un droit de 3 francs par tonneau de jauge, droit qui est tellement excessif qu'il a soulevé de tous temps des protestations de la part des intéressés.

Le Gouvernement a admis, en principe, cette année, la réduction à 1 fr. 35 par tonneau du droit précédent pour les bâtiments venant faire à St-Pierre et Miquelon leurs opérations commerciales et à 0,50 pour les bâtiments venant en relâche à St-Pierre sans y faire d'opérations commerciales. Mais cette décision est subordonnée à une combinaison financière qui permettrait, sinon de trouver des ressources, du moins de supprimer certaines dépenses équivalentes aux diminutions de recettes devant en résulter pour la colonie, dont le budget est assez précaire.

Parmi les combinaisons mises en avant, il en est une qui a déjà reçu l'approbation de M. le Ministre des colonies et de M. Gervais, rapporteur du Budget des colonies à la Chambre. La réalisation de cette combinaison se trouve donc subordonnée à son adoption par le Sénat.

Elle consisterait à mettre à la charge de la Métropole, c'est-à-dire à la charge du budget des Postes et des Télégraphes, la subvention de 100.000 francs allouée par la colonie de St-Pierre et Miquelon à l'armateur concessionnaire du service postal qui met en relations directes notre petite colonie de l'Atlantique Nord avec le Canada. Les arguments qui militent en faveur de cette combinaison sont les suivants :

St-Pierre et Miquelon est la seule colonie française qui supporte les frais de son service postal. Des colonies riches comme l'Algérie, la Tunisie, l'Indo-Chine ont leurs services postaux subventionnés par la métropole. Notre colonie de St-Pierre et Miquelon fait exception à cette règle.

Si cependant l'on envisage que loin d'apporter des lettres à quelques fonctionnaires ou à quelques soldats, comme cela se pratique dans d'autres colonies, le service postal de St-Pierre alimente toute la flottille de pêche des Bancs de Terre-Neuve, c'est-à-dire transporte la correspondance de plus de 8.000 marins, renseigne les armateurs de Fécamp, de Bayonne, de Dinan, de Cancale, de St-Malo, de Granville, renseigne les banquiers des mêmes

régions, les négociants de Bordeaux, de Bouc et de Marseille, on s'aperçoit facilement que la métropole est plus directement intéressée à ce service postal qu'à celui des Comores ou de Tahiti, par exemple.

Or, bien que ce service postal ait été organisé surtout dans l'intérêt des métropolitains, les contribuables St-Pierrais en supportent entièrement la charge. Cette anomalie doit suffire, semble-t-il, à justifier la réduction de 100.000 francs demandée pour le budget de St-Pierre et Miquelon.

Mais cette réduction ne peut-être opérée qu'à condition de relever d'une somme égale (100.000 francs) le crédit accordé au ministère des Postes et Télégraphes.

Le Comité Central des armateurs de France compte que vous voudrez bien, Monsieur le Sénateur, user de votre autorité auprès de vos collègues de la Commission des Finances, pour faire aboutir cette réforme, à laquelle est étroitement liée celle de la réduction des droits perçus sur les navires pêcheurs français à leur entrée à St-Pierre et Miquelon.

Cette dernière mesure est indispensable au relèvement de la situation de notre industrie des grandes pêches de Terre-Neuve.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Président,  
Signé : André LEBON

Paris le 24 Décembre 1906.

Louis LÉGASSE, Délégué  
des Iles St-Pierre et Miquelon  
au Conseil Supérieur des Colonies

A

Monsieur le Ministre des Colonies  
PARIS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli, la copie de la lettre que, sur ma demande, M. André Lebon, ancien Ministre des Colonies, Président du Comité Central des Armateurs de France, a bien voulu adresser à Monsieur le Président de la Commission Sénatoriale du Budget et à MM. St-Germain, Rouvier, Riotteau, Haulon, Catalogne et Knight, ainsi qu'aux Sénateurs de Fécamp et de St-Malo, concernant le Service Postal des Iles St-Pierre et Miquelon avec la Métropole.

Je vous prie de vouloir bien user de v...

tre haute influence auprès de la Commission des Finances du Sénat, pour qu'il soit donné satisfaction à notre requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

## La dernière escadre de Terre-Neuve

Sous ce titre le journal l'Ouest-Eclair a publié dernièrement un article qui intéresse tout particulièrement notre Colonie.

Après avoir expliqué que la nouvelle situation créée à Terre-Neuve par le traité du 8 Avril 1904, implique la dislocation de la Division navale française qui, tous les ans séjournait sur la côte des traités, le journal Rennais insiste sur la nécessité pour la France d'avoir à St-Pierre, une force navale quelconque pour protéger la pêche de la morue et de la boëtte.

Nous ne pouvons mieux faire que de publier ses observations *in extenso*.

Il ne reste donc dans la nouvelle situation faite à la pêche française de la morue à Terre-Neuve que les obligations nées intéres par la surveillance de la pêche dans les eaux de notre Colonie Saint-Pierraise et sur les Bancs, à l'assistance que nous devons à nos pêcheurs et aussi à la discipline que nous devons maintenir parmi eux. Tel est exactement le rôle de la force navale que la France doit entretenir désormais à Terre-Neuve et, comme on le voit, il est bien limité.

On a parlé d'un navire *garde-pêche* stationnaire à Saint-Pierre et Miquelon. L'idée n'est pas neuve ; elle a été formulée, il y a longtemps déjà, et même pendant l'existence de la « Division Navale », par les habitants de notre colonie — dont les eaux, surtout pendant la saison de pêche du capelan, sont envahies par des pêcheurs étrangers contre lesquels ils ne peuvent se défendre.

Mais encore il y a garde-pêche et garde-pêche, et à Saint-Pierre il ne faut pas un simple petit navire à voiles, de faible tonnage, comme nos garde-pêche des côtes de la Métropole ainsi que l'idée en a été émise

récemment par un député.

Etant donné la double et parfois pénible mission qu'il aurait à remplir pendant la campagne de pêche, il nous faut en permanence à Saint-Pierre et Miquelon un bâtiment en bois, à vapeur et à voiles, du type *Manche* si bien approprié au genre de service qu'il est appelé à rendre ; mais de dimensions un peu moindres que cet avisotransport et d'un tirant d'eau lui permettant d'hiverner dans le Barachois, qui est le port de Saint-Pierre.

Pour la mission qu'il aurait à remplir, l'effectif de ce navire serait réduit au strict nécessaire et même, en fin de campagne, il serait facile de rapatrier en France le personnel qui ne serait pas indispensable à l'entretien du navire et de son matériel pendant l'hiver.

La mission de ce garde-côtes (ou garde-pêche, comme l'on voudra) consisterait en la visite de nos navires-pêcheurs, métropolitains ou Saint-Pierrais, sur les lieux de pêche, pour y assurer la discipline, la propreté et l'hygiène à bord ; pour leur prêter aussi l'assistance dont ils auraient besoin, eux et leurs équipages ; puis aussi en des rondes dans les eaux de la Colonie, pour en chasser les pêcheurs étrangers.

Ce navire de l'Etat serait commandé par un lieutenant de vaisseau secondé par un enseigne, et les fonctions de chef de quart seraient exercées par des officiers-mariniers. La voile serait conservée pour économiser le charbon, qui, d'ailleurs, pris à Sydney, ne coûterait pas très cher. Ce bâtiment serait certainement muni de deux baleinières de sauvetage du système Henry, c'est-à-dire inchavirables et insubmersibles, pour la visite aux navires pêcheurs ou pour le rapatriement des malades. A bord, un espace serait aménagé en salle d'hôpital pour recevoir les malades recueillis sur les « banquiers », — concurremment avec le navire hôpital des « Œuvres de Mer », qui rend de réels services à nos moruyers. Il est bien entendu qu'un médecin de 1<sup>re</sup> classe serait aussi embarqué sur ce bâtiment de secours.

Quant à mettre les frais de ce garde-pêche à la charge du budget de notre colonie de Saint-Pierre, comme on a voulu l'indiquer, il ne faut pas y penser. Nous savons comment les habitants émigrent au Canada. La situation financière de Saint-Pierre

et Miquelon devient de plus en plus mauvaise, comme l'appauvrissement y général...

Telles sont les mesures urgentes qu'il convient à la France maritime de prendre pour la campagne de pêche de 1907, si elle veut essayer de conserver au pays le maintien de notre grande industrie de la pêche à la morue.

Les mesures préconisées par l'Ouest-Eclair pour sauvegarder l'intérêt de nos pêcheurs étant absolument celles demandées à plusieurs reprises par les corps élus de la Colonie, nous ne saurions trop insister auprès de notre Délégué à Paris, afin qu'il use de toute son influence pour les faire aboutir au plus tôt. Ce sera une bien faible compensation au tort immense qui nous a été fait par l'abandon de nos droits à Terre-Neuve.

### XXX

Sous la signature. Un pêcheur St-Pierrais une circulaire a été distribuée à l'Ile aux Chiens la veille de l'élection du Délégué.

Triste manœuvre électorale. Ce chef-d'œuvre ne mériterait certes pas une réponse, nous la lui ferons néanmoins.

Nous ne venons pas ici plaider pour la trappe, nous estimons seulement que c'est un essai à faire et si, nous avons chargé le maire de Miquelon d'en soutenir la demande d'autorisation, c'est parce qu'il était alors auprès de l'administration notre représentant légal.

Les pêcheurs de l'Ile aux Chiens sont défavorables à cet essai ; c'est leur droit, mais cette liberté à laquelle nul ne peut, disent-ils porter atteinte, nous l'avons au même titre qu'eux.

Il y a parmi nous des pêcheurs malheureux, c'est vrai ! il y en a d'indolents c'est encore vrai ! — et l'Ile aux Chiens elle-même n'en a-t-elle pas. Mais il y en a également qui se croient laborieux et indépendants, et qui font honneur à leurs affaires ; de mot d'ordre ils n'en prennent pas plus chez Légasse qu'ailleurs, et ceux qui par





deux fois ont pu faire marcher une partie des électeurs de l'Ile aux Chiens, ne savent-ils pas par expérience que Miquelon ne vend pas ses voix !

Légasse n'a jamais, daucune façon, fait de pression sur nous ; nous votons et nous voterons encore pour lui parce qu'il nous plait de le faire, quant à Borotra, il se soucie trop de nos intérêts pour accepter de faire quoi que ce soit qui puisse nous nuire.

Le 30 Décembre dernier les 85 électeurs présents dans la Commune ont comme un seul homme affirmé une fois de plus leur confiance en Légasse : Sont-ils donc tous des affamés que la " Morue Française " nourrit ?

Il est à croire que non puisque cette maison ne fournit qu'un tiers environ de la population de Miquelon !

Non ! pas plus le pêcheur de l'Ile aux Chiens que celui de St-Pierre ne parle sincèrement quand il prétend que si nous sommes malheureux, c'est parce que nous faisons la pêche en amateurs : les premiers savent—puisque certains d'entre-eux pêchent chez nous—que comme eux nous ne ménageons, pas nos peines, et nous n'en voulons pour témoignage que la parole de J. Revert lui-même devant des témoins dignes de foi.

Depuis que faisant le capelan, je roule sur les côtes de Miquelon, j'ai constaté que le métier de pêche y était plus dur qu'à l'Ile aux Chiens, et tout aussi bien mené.

Un groupe de pêcheurs Miquelonnais

## Accident

Nous apprenons que le gendarme Sérianat détaché à Miquelon a failli tout dernièrement trouver la mort en se rendant à la Pointe au Cheval pour la correspondance de solde.

Parti de Miquelon avec un guide le 5 Janvier à 8 heures du matin, il n'est arrivé à la Pointe au Cheval — distante de 8 kilomètres — qu'à une heure de l'après-midi.

Les ruisseaux de la "Carcasse" et du "Renard" étant fortement gonflés, il lui a fallu remonter à plus d'un kilomètre de l'ornière qui sert de route et encore n'a-t-il pu passer qu'en traversant le courant presque à la nage.

Transi de froid, il a dû s'ajouter en rentrant, et le médecin craint des suites graves.

Quand donc l'Administration se décidera-t-elle à reconstruire les ponts de ces ruisseaux ?

On nous avait cependant affirmé que M. l'Administrateur avait formellement promis au Maire de Miquelon de faire exécuter ces travaux. Des rapports et devis lui avaient même été soumis.

Est-ce à croire que le Maire ayant donné sa démission M. l'Administrateur se croit dégagé de sa promesse ?

Nous espérons bien que non, cependant, il est évident que désormais les ponts ne pourront-être reconstruits qu'au printemps et d'ici là il est à craindre que d'autres accidents se produisent.

Et puis aussi, pourquoi obliger le gendarme de Langlade à aller chercher sa solde à Miquelon alors que le « St-Pierre » peut la lui porter à domicile lorsqu'il passe au Gouvernement ?

Mystère Administratif !!!

## Etude de M. J.-F. Pompéi

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la société "La Morue Française" en date du 9 Août mil neuf cent six, prise au siège Social, 80 Rue Taitbout Paris, la résolution suivante a été votée.

« L'Assemblée générale extraordinaire approuve la proposition du Conseil relative à la modification de l'art. 41 des statuts et décide que les mots, » qui ne pourra « dépasser vingt pour cent et qui sera » et ceux « soit cinquante pour cent... le minimum » seront rayés de cet article.

Par conséquent les paragraphes neuf et dix de l'article 41 des statuts actuels seront désormais remplacés par le paragraphe suivant :

« Sur les soixante dix pour cent restant, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil l'Administration aura à déci-

der un prélèvement pour la constitution d'un fonds de réserve supplémentaire, le solde étant réparti annuellement entre toutes les actions par parts égales »

La dite délibération a été déposée au rang des minutes de M. Dufour, notaire à Paris, le 25 Août 1906 et expédition, tant de la délibération en question que de l'acte dressé par M. Dufour, ont été déposés ce jour vingt quatre janvier 1907 aux Greffes des Tribunaux de Commerce et de Justice de Paix de la Colonie.

Pour extrait certifié conforme

L'Avocat agréé  
J.-F. POMPÉI

## A VENDRE

### POUR CAUSE DE DÉPART

Chambre à coucher, Salle à manger, Piano, Casier à musique, Canapé lit, Literie, Glaces, Statuettes, Tableaux, Pendules, Lampes à Suspension, Voiture d'enfant, Linoléum, Stores, Fusil, Bicyclette.. etc ..

S'adresser, chez M. P. LAVISSION

## AVIS

La Société "La Morue Française" a l'honneur d'informer le public qu'elle a affrété le vapeur neuf "Deux Sèvres" qui partira de St-Malo pour St-Pierre du 10 au 15 Mars prochain avec fret et passagers.

## ARCHIBALD & C°

Courtiers Maritimes, Charbon Agents du paquebot postal français St-Pierre-Miquelon et de la C°  
La Foncière de Paris

North Sydney, C. B.

Nous sommes la plus ancienne maison du Cap Bélon, nous occupant exclusivement d'affaires Maritimes.

Nous nous occupons d'une façon spéciale des bateaux venant chercher de la bœtie.

Imp LA VIGIE. Le Gérant F. Dotsabide